COMPTE RENDU
SÉANCE DU 22 Juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 22 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, BELHADJ ALI Achraf, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce.

Absents ayant donné procuration : CHARBONNIER Henri à BELHADJ ALI Achraf; RODRIGUEZ Sylvie à CHAPAY Bernard ; FAUQUE Amandine à BAREILLE-NOGUERE Laurence
Secrétaire de séance : BAREILLE-NOGUERE Laurence

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2020

Considérant que l'instruction sur la comptabilité des collectivités territoriales prévoit d'établir un Compte Administratif qui retrace les opérations de dépenses et recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le Compte de Gestion du trésorier,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit pouvoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal qui est composé du résultat de clôture de l'année 2018, diminué de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2019, soit un montant de **609 827.30€,**

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement est de 329 630.87€, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001),

Considérant que l'état des restes à réaliser de la section d'investissement présente un résultat négatif de -153 321.00€,

Considérant que le résultat net de la section investissement est ainsi de 176 309.87 € (329 630.87€ – 153 321.00€)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
Section d'investissement : Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 300 000 €
Section de fonctionnement : Report (compte 002) 309 827.30€

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat,

Vu les propositions de monsieur le Maire,

Le vote s'effectuant par chapitre d'opération pour la section d'investissement et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
ADOPTE le Budget Principal primitif de la commune pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 17 voix pour, 2 abstentions

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE

Vu les délibérations du 26 février 2020 adoptant le compte de gestion 2019, et le compte administratif de l'exercice 2019, du budget M4 du cimetière.

Vu les propositions de monsieur le Maire,

Le vote s'effectuant par chapitre d'opération pour la section d'investissement et par chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ADOPTE le Budget M4 cimetière de la commune pour l'exercice 2020, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 19 voix pour

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que:

Vu les délibérations du 26 février 2020 adoptant le compte de gestion 2019, et le compte administratif de l'exercice 2019, et vu le vote de ce jour du budget primitif de la commune.

Vu la décision 10/2020 du 19/06/2020 attribuant certaines subventions aux associations en ayant fait la demande dans la limite de ceux attribuées en 2019.

Monsieur le Maire expose au conseil, que la décision précédente a été faite dans un cadre exceptionnel, ne permettant pas au conseil municipal nouvellement élu de se prononcer sur ces attributions. Il y a lieu donc de modifier le tableau des subventions aux associations comme suit :

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2019	DEMANDE 2020	MONTANT ALLOUÉ 2020	*Montant Supplémentaire Ou attribué le 22/07/2020*
1	AEVHL	2 000,00	3 500,00	2 000,00	
2	AMICALE POMPIER	600,00		0,00	*600.00*
3	BLEUET DE France	150,00		0,00	*150.00*
4	CAPEM (ANIMATION ECOLE)	685,00	1 200,00	685,00	
5	CHEVRONS TRACTION LUBERON	150,00	300,00	150,00	
6	CLUB 3eme AGE	310,00	310,00	310,00	
7	CLUB TIR A L'ARC	400,00	400,00	400,00	
8	COMITE DES FETES	13 500,00	13 500,00	13 500,00	
9	COOP. SCOL. CLASSE TRA	6 250,00	6 250,00	6 250,00	
10	CYCLO CLUB	600,00	600,00	600,00	
11	DON DU SANG LAURIS	300,00	300,00	300,00	
12	DROUJBA	1 000,00		0,00	*0.00*
13	ESSL foot	2 000,00	3 000,00	0,00	*2000*
14	FNACA	310,00	310,00	310,00	
15	FONDATION DU PATRIMOINE	160,00	160,00	160,00	

16	FOYER RURAL	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
17	LA BOULE MERINDOLAISE	500,00	500,00	500,00	
18	LA PROTECTRICE	1 200,00		0,00	1600.00
19	LES AMIS D'OTISEIM	720,00		0,00	720
20	MERINDOL CULTURE	3 300,00	3 500,00	3 300,00	
21	POMPIER UNION DEPART.	150,00	200,00	150,00	
22	SMLH 84	150,00	150,00	150,00	
23	TENNIS CLUB	1 800,00	1 800,00	1 800,00	
24	LA STRADA	500,00		0,00	500
25	ASA	3 200,00		0,00	3200
26	PREVENTION ROUTIERE	0,00	200,00	0,00	
27	LA SAUVI	0,00	431,00	0,00	
28	THE RELARGUIER'S FESTIVAL	0,00	3 000,00	0,00	
29	ECOLE DE MUSIQUE DE LAURIS	0,00	1 000,00	0,00	
30	AFSEP	0,00		0,00	
31	Collège Clovis Hugues (séjour d'intégration)	375€		0.00	300.00€
		41 935,00 €	42 611.00	32 565.00	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le versement des subventions inscrites au tableau ci-dessus

Dit que ces crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2020.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Sollicite l'aide financière du département par la formalisation du contrat départemental de solidarité territoriale. Sollicite le conseil départemental pour partie du CSDT 2020-2022 suivant les projets inscrits au tableau de synthèse présentés en annexe de la présente délibération.

Dit que les crédits pour la part communale sont et seront inscrits au budget primitif de l'année 2020 et des années suivantes.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE MÉRINDOL (84) POUR LA RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE DU PLU

Vu le dossier d'enquête publique déposé en mairie et à disposition, des membres du conseil municipal et de tous les citoyens.

Monsieur le Maire expose les raisons de la création de cette nouvelle déchetterie et de son emplacement.
Ce nouvel équipement public viendra en remplacement de la déchetterie communale actuelle et permettra d'offrir un meilleur service aux administrés en garantissant leur sécurité et la performance de tri et de recyclage obligatoire.
Ce changement de site est rendue nécessaire, par la nécessité de fermer la déchetterie actuelle.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Mérindol et la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse sont appelés à donner leur avis.

Monsieur le Maire propose d'approuver

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Mérindol (84) pour la réalisation d'une déchetterie, telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique, qui est à disposition en mairie.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :
-après sa réception par le Préfet ;

AUTORISE le maire à signer toute pièce relative à cette décision.
VOTE : 19 voix pour

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.)

Le conseil municipal,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière auquel la commune de Mérindol adhère,
Considérant que cet organisme est administré par une assemblée délibérante composée de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.
Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Vu les propositions de Monsieur le Maire,
Après recensement des candidatures,
Le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ELIT pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
BELHADJ ALI Achraf	PERIN Nadine

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012355-0001 du 20 décembre 2012 portant fusion des syndicats d'électrification et création du syndicat mixte d'électrification vauclusien et depuis le 28 mars 2019 se dénommant « Syndicat d'énergie Vauclusien,
Considérant que cet organisme est administré par une assemblée délibérante composée de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndical ;
Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Vu les propositions de Monsieur le Maire,
Après recensement des candidatures,
Le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ELIT pour siéger au sein du Syndicat d'Energie Vauclusien :

Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
CHABALIER Christian	TINNIRELLO Marco
BREPSON Bruce	CHAPAY Bernard

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Le conseil municipal,
Considérant que cet organisme est administré par une assemblée délibérante composée de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.
Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue ;
Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Après recensement des candidatures,
Trois listes sont présentées :
Liste1 : Mireille SUEUR (titulaire) Sandro KERMARREC (suppléant)
Liste 2 : Mireille SUEUR (titulaire) Joël FRITZ (suppléant)
Liste 3 : Mireille SUEUR ((titulaire) Jacqueline COMBE (suppléante)
Le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.
Après vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

VOTE : Liste 1 : 14 voix
Liste 2 : 3 voix
Liste 3 : 2 voix

ELIT pour siéger au sein du Parc Naturel Régional du Luberon

DELEGUE TITULAIRE	**DELEGUE SUPPLEANT**
SUEUR Mireille	KERMARREC Sandro

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.

Le Conseil Municipal,

Un représentant des élus doit être désigné pour siéger à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).
Le rôle de ce représentant est d'émettre un avis et des vœux concernant les prestations mises en œuvre par le C.N.A.S. à l'égard des agents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DESIGNE comme délégué représentant les élus au C.N.A.S. : Mme BUCHACA Sophie

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,
Le Maire rappelle que chaque commune procède par délibération à la désignation d'un correspondant défense au sein des membres du Conseil Municipal.
Celui ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

NOMME ROUILLES Patrick comme correspondant défense

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES A LA FORMATION

Le Conseil Municipal,

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant supérieur ou égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet tel que définie précédemment.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération
VOTE : 19 voix pour

OBJET : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU NON POTABLE ENTRE L'ASA D'IRRIGATION DE MERINDOL ET LA COMMUNE

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie, afférents à la fourniture en eau non potable et non Buvable au profit de la Commune». A ce titre, elle définit les conditions techniques et financières de la fourniture en eau, et notamment celles relatives à l'utilisation des ouvrages et services de prise d'eau:
- Arrosage du stade
- Arrosage du Rond Point
- Prise d'eau de service pour le Cimetière (tombes et jardin)

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL OUÏ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention en pièce jointe précisant les conditions financières de la fourniture d'eau (tarif et réévaluation) et techniques afférente à son utilisation.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération, en particulier la convention annexée et nécessaire à son exécution.
VOTE : 19 voix pour

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Monsieur le Maire informe que les plafonds de procédure MAPA en droit de la commande publique ont été abaissés par directive du Parlement européen et du conseil 2014/23 à 25 et 81/CE et les seuils fixant les modalités de publicité et consultation modifiés.
Les règlements délégués de la Commission Européenne ont été publiés au JOUE du 31 Octobre 2019, pour une application au 1er Janvier 2020.

Il précise ci-dessous les nouveaux plafonds applicables :

	En qualité de pouvoir adjudicateur	En qualité d'entité adjudicatrice :
Marchés de fournitures et de services	214 000€HT	428 000 € HT
Marchés de travaux et pour les contrats de concessions	5 350 000 € HT	

Les seuils desquels dépendent les modalités de passation en terme de publicité et consultations, sont également modifiés :

Sans publicité obligatoire	Jusqu'à 39 999,99€HT	
Publicité obligatoire et modalités stipulées dans le règlement interne	de 40 000,00€HT à 89 9999,989€HT	
MAPA obligatoire	Pour les marchés de fournitures et de services :	Si pouvoir adjudicateur : de 90 000€HT à 213 999,99€HT Si entité adjudicatrice : de 90 000€HT à 427 999,99€HT
	Pour les marchés de travaux :	Sans distinction : de 90 000€HT à 5 349 999,99€HT.

Les autres dispositions sont inchangées.
Il convient d'adapter le règlement interne aux nouveaux seuils et plafonds de passation des marchés, tels que fixés par directives européennes

Considérant que l'ensemble des modifications apportées par l'ordonnance et les décrets susvisés doivent être prises en compte dans le règlement intérieur MAPA,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ABROGE le règlement intérieur de la Commune approuvé par délibération du 03 septembre 2018 ;

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux procédures adaptées ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 19 voix pour

La séance est levée à 20h12.

Le maire,
Philippe BATOUX

MAIRIE DE MARINDOL (VAUCLUSE)